

PROCESSUS DE SOUMISSION ET SÉLECTION DES PROGRAMMES / PROJETS COLLECTE « POUR LE DROIT A L'ENFANCE », 2018

1. SOUMISSION D'UNE DEMANDE DE SOUTIEN POUR UN PROGRAMME / PROJET

Après avoir vérifié à l'aide de la liste de contrôle que le programme / projet satisfait à l'ensemble des points énoncés dans les Lignes Directrices, un formulaire de demande de participation financière peut être sollicité par e-mail (vermeulen@bonheur.ch).

La soumission d'une demande de contribution se fait ensuite en deux étapes :

- 1.1. Remplir le formulaire "Formulaire de demande succinct" : Ce document permet d'évaluer si les critères minimaux sont remplis par l'organisation souhaitant soumettre une demande.
- 1.2. Pour les organisations ayant passé l'étape 1, un "Formulaire de demande détaillé" est disponible. Ce document devra être rempli, avec les diverses annexes demandées et envoyé à la Chaîne du Bonheur. Il servira de base de décision pour l'acceptation ou non d'un financement de programme / projet.

Les demandes de soutien peuvent être déposées dès le 07 janvier 2019. L'échéance pour la soumission des demandes est fixée au 29 mars 2019.

Si nécessaire, la Chaîne du Bonheur demandera des compléments d'informations et/ou des documents supplémentaires. A chacune des étapes, la direction de la Chaîne du Bonheur peut décider de refuser la demande.

2. DECISION ET SUIVI DU PROGRAMME / PROJET

Toutes les organisations ayant soumis le « Formulaire de demandes détaillé » verront leur demande analysée par un groupe d'experts, qui épaula la Chaîne du Bonheur dans le processus de sélection.

La décision de la Chaîne du Bonheur se base sur la meilleure adéquation du programme / projet aux critères définis. La pertinence du programme / projet par rapport à la thématique, sa mise en œuvre professionnelle et la mesure de ses résultats sont indispensables. L'expérience de l'organisation dans le domaine lié au programme / projet soumis est également primordiale. La demande sera aussi considérée en fonction de sa valeur ajoutée par rapport aux autres projets soumis, et par son caractère innovant de manière générale. La Chaîne du Bonheur veillera à observer le respect de la répartition géographique dans le choix des projets soutenus, ainsi que la variété des types de projets.

La Chaîne du Bonheur contribue au maximum à 80% des fonds nécessaires pour la mise en œuvre du programme / projet. Les 20% restants ne peuvent pas être couverts (du moins pas dans leur intégralité) par des cotisations demandées aux bénéficiaires.

Les versements de la Chaîne du Bonheur se font au minimum en deux tranches. La première tranche est versée suite à l'acceptation du programme / projet. La dernière tranche est versée après soumission par l'organisation suisse d'un rapport et d'un décompte financier, attestant de la bonne réalisation du programme / projet. Selon la durée du programme / projet, des rapports et versements supplémentaires peuvent être demandés ou réalisés.

L'organisation est tenue d'informer la Chaîne du Bonheur d'éventuelles difficultés du projet et de soumettre d'éventuelles modifications du projet à l'approbation de la Chaîne du Bonheur.

La collaboration entre la Chaîne du Bonheur et l'organisation est régie par un contrat relatif au programme / projet approuvé. L'organisation s'engage à respecter les directives et procédures de la Chaîne du Bonheur.

